

TITRE 2 COUPE DE FRANCE

Règlement des tours préliminaires (1^{er} au 6^{ème} tour)

PREAMBULE:

Le présent règlement vient compléter le règlement fédéral de la Coupe de France pour ce qui est de l'organisation par la LBF des six premiers tours de la Coupe de France.

Article 1 Commission d'organisation

La Commission de Gestion des Compétitions Seniors est chargée de l'organisation de l'épreuve et jugera en 1^{er} instance les réclamations et réserves liées à ces rencontres jusqu'au 6^{ème} tour inclus.

Article 2 Règlement des terrains

A. du 1^{er} au 2^{ème} tour inclus

Les rencontres se déroulent sur le terrain normalement utilisé par le club recevant en championnat. (Terrain catégorie 6 **ou foot à 11** minima)

B. du 3^{ème} tour au 6^{ème} tour Inclus

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum dans les catégories 5, 5sy ou 5sye.

La commission d'organisation pourra accorder une dérogation en fonction des équipes en présence notamment dans le cas de rencontres entre équipes de district qui évoluent régulièrement sur des terrains catégorie 6.

Article 3 Organisation des rencontres

A. Calendrier

Les six premiers tours, sont organisés par les ligues régionales.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Seniors (ou départementale pour les 3 premiers tours).

Pour les trois premiers tours, les ligues régionales ont la faculté d'opposer les adversaires au choix ou par tirage au sort.

À compter du 4^{ème} tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral :

- trois au maximum au 4^{ème} tour,
- deux au maximum au 5^{ème} tour,
- un seul au 6^{ème} tour.

Les ligues régionales ont toute latitude pour former un groupe supplémentaire dans la mesure où chaque groupe comporte au moins dix clubs.

La composition des groupes est du seul ressort des ligues régionales Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

B. Choix des clubs recevants et des terrains

1. Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Si le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable sous réserve de disposer un terrain répondant aux dispositions de l'[article 2](#) de ce présent règlement.

2. En cas d'arrêté municipal ou de manquement constaté du club organisateur interdisant l'utilisation du terrain désigné, la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Par dérogation cette décision destinée au respect du calendrier de l'épreuve, n'est pas susceptible d'appel.

Le club recevant est tenu de prévenir la Ligue 24h avant le samedi 10 h 00, dernier délai.

C. Lever de rideau

L'autorisation d'organiser un lever de rideau doit être sollicitée auprès de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors.

Article 4 Feuille de match

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match mais ne sont autorisés à utiliser que 3 joueurs remplaçants au cours du match. Dès le premier tour, utilisation de la FMI.

Article 5 Remplaçant

- **Remplacé/remplaçant** : Lors des deux premiers tours les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- **4^{ème} remplaçant** : *En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés)*

Article 6 Port des équipements

Jusqu'au troisième tour, les clubs participant à la Coupe de France disputent les matchs avec leurs équipements habituels.

A partir du quatrième tour, chaque club doit faire porter les équipements fournis par la Fédération.

Les clubs préférant vêtir leurs joueurs des équipements de leur choix doivent informer de cette décision dans le délai imparti par la Fédération et sous réserve du respect des dispositions prévues en Annexe 1 du règlement de la Coupe de France.

Les clubs n'ayant pas communiqué règlementairement leur décision de porter leur propre équipement sont tenus, pendant tout le déroulement de la compétition, de porter les équipements fournis par la Fédération.

Le club qui reçoit doit porter les équipements « Club recevant », celui qui se déplace doit porter les équipements « Club visiteur », le club contrevenant se verra infliger une amende fixée en [annexe 2](#).

Article 7 Conditions d'accès au stade

Voir article 6.5 du règlement de la Coupe de France

Article 8 Billetterie -Recettes et frais de déplacement

Les modalités d'attribution de la billetterie sont définies par les ligues régionales jusqu'au 6ème tour éliminatoire inclus.

La LBF ne fournit pas de billetterie.

La fourniture des tickets d'entrée sera à la charge du club recevant.

A. du 1° au 3° tour inclus

Partage des recettes :

1. en cas de gratuité aux entrées, les frais **des officiels** désignés seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant.
2. en cas d'entrées payantes, une feuille de recette (téléchargeable sur le site LBF) sera établie. Les frais **des officiels** désignés seront remboursés en conformité du barème en vigueur par le club recevant. Le reste, ou recette nette sera répartie en deux parts égales aux clubs en présence.

B. du 4° tour au 6° tour inclus

Le club recevant a obligation d'organiser une recette.

A défaut le club recevant assume les frais **des officiels** et de déplacement du club adverse.

La LBF fournit une feuille de recette (téléchargeable sur le site LBF) qui devra être retournée à la Ligue de Bretagne dans les 24h qui suivent la rencontre.

Le prix minimum des entrées est fixé à 3€.

Partage de la recette :

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre suivant :

1. les frais d'organisation et de location du terrain, dont le montant est fixé à 10% de la recette brute, ou suivant devis qui devra être soumis, pour approbation, à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors, huit jours avant la rencontre.
2. Les frais de déplacement de l'arbitre, des arbitres-assistants, du délégué officiellement désignés
3. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court.

(Déplacement : 0,76 € du kilomètre parcouru (A-R).

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.

Le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :

- 35% à chacun des clubs en présence ;
- 30% à la Ligue de Bretagne.

Article 9 Obligation du club recevant après match

Le club recevant devra obligatoirement transmettre la FMI dans un délai maximum de 4 h 00 à l'issue de la rencontre.

En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé d'une amende ([annexe 2](#)), indépendamment de toute autre sanction.

Article 10 Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus à ce présent règlement, les règlements fédéraux et Règlements de la LBF restent applicables.

TITRE 3 COUPE REGION BRETAGNE SENIORS

Article 1

La LBF, organise annuellement une épreuve de football dénommée “Coupe Région Bretagne Seniors”. Une Coupe, propriété de la L.B.F., est remise pour une année à l’équipe vainqueur ; une réplique lui est définitivement acquise.

La Commission de Gestion des Compétitions Seniors est chargée de l’organisation de l’épreuve et jugera en 1° instance les réclamations et réserves liées à ces rencontres.

Article 2 Engagements

1. La Coupe Région Bretagne est ouverte à tous les clubs affiliés à la LBF, prenant part aux championnats et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc., au 30 juin de l'année en cours.
2. Ne pourront s'engager dans la Coupe que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LBF. Les clubs utilisant des stades municipaux devront certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier.
3. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe.

Les équipes des clubs qui jouent habituellement en N1, N2, N3 engageront leur équipe évoluant au plus haut niveau régional.

4. Composition des Équipes

- a) Participation des joueurs des Championnats Nationaux : ne peut participer à un match de Coupe avec une équipe 2 ou 3 ou 4, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l’une des équipes supérieures de son club évoluant en compétition nationale lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivantes (sauf cas relatif à [l'article 11. 2](#) du Règlement de Championnat LBF)
 - b) Les équipes de clubs professionnels ne pourront comprendre dans leur équipe aucun joueur sous statut de joueur professionnel, apprenti, aspirant, élite, espoir ou stagiaire.
 - c) Licences et qualifications :
Les conditions de participation sont celles qui régissent l’équipe engagée du club dans son championnat en dehors des dispositions prévues à l’alinéa a) ci-dessus.
5. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 1er Juillet. Les droits seront doublés pour les engagements saisis après cette date.
 6. La LBF a toujours le droit de refuser l'inscription d'un club.
 7. Le tenant de la Coupe est engagé d'office et dispensé du droit d'engagement.
 8. Forfait : Tout club déclarant forfait à un match de coupe sera pénalisé d’une amende fixée en [annexe 2](#).
 9. Nombre de mutés : Utilisation du même nombre de mutés qu’en Championnat.
 10. En l'absence des règles spécifiques ci-après, les dispositions relatives à l'organisation de la rencontre, [article 4 b](#) du Championnat de la L.B.F., sont applicables.

Article 3 Modalités de l'épreuve

La Coupe Région Bretagne se dispute par élimination, dans les conditions suivantes :

1. Épreuve éliminatoire :

Elle est organisée par chaque district sous contrôle de la Commission de Gestion des Compétitions Seniors (Les districts ont la faculté d'opposer les adversaires au choix ou par tirage au sort).

Sont exemptés des premiers tours, les clubs qualifiés en Coupe de France, ils entreront en Coupe de Bretagne, au fur et à mesure de leur élimination de la coupe nationale.

2. Compétition propre :

A partir des 1/32èmes de finale, un tirage géographique sera effectué comme suit (avec formation de groupes si possible de valeur égale) :

- 1/32èmes de finale, 4 groupes de 16 équipes.
- 1/16èmes de finale 2 groupes de 16 équipes.
- 1/8èmes, 1/4 et 1/2 finale : tirage intégral.

Finale : La Finale aura lieu en un lieu défini par le Comité de Direction de Ligue.

Article 4 Calendriers et désignation des terrains

1. Épreuve éliminatoire. (Voir article 3-1)

2. Compétition propre.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors.

- a) Les matches sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort.
- b) Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.
Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- c) De plus, jusqu'aux 1/2 finales incluses, une équipe évoluant 2 niveaux en dessous de son adversaire, jouera systématiquement sur son terrain à condition de posséder un terrain homologué.
- d) En cas d'arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain désigné (épreuve éliminatoire ou compétition propre), la rencontre se déroulera systématiquement sur le terrain de l'équipe adverse. Dans cette éventualité, le club recevant sera tenu de prévenir la Ligue 24h avant la rencontre, dernier délai.
- e) Obligation sera faite au club de faire évoluer une équipe immédiatement inférieure lorsque l'équipe engagée dans cette coupe n'est pas disponible aux dates fixées par le calendrier.

3. Appels – Délais

Par dérogation aux dispositions de [l'article 94](#) des Règlements Généraux de la LBF, concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de 48h franches à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 5 Heures et durée des matches

1. L'heure des rencontres est fixée à 15h ou 14h30 (heure légale), sauf décision de la commission compétente.
2. La durée du match est d'une heure et demie. En cas de résultat nul, une prolongation d'une demi-heure, divisée en deux mi-temps de 15 minutes, sera ordonnée. Si aucune décision n'est intervenue à la fin de cette prolongation, les équipes se départageront suivant la réglementation des tirs au but, ceci pour toutes les rencontres, finale incluse.
Si l'épreuve des tirs au but ne peut aller jusqu'à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, etc.), l'équipe qualifiée sera :
 - a. l'équipe hiérarchiquement inférieure
 - b. l'équipe visiteuse.
3. Les clubs devant rencontrer une équipe dotée d'installations réglementaires pour nocturnes ne pourront s'opposer au déroulement des matches en nocturnes. Dans ce cas, ils seront fixés le samedi à 20h, sauf cas exceptionnels de matches en semaine ou veille de week-end sur lesquels la Commission de Gestion des Compétitions Seniors aura à statuer.

Article 6 Recettes et frais de déplacements

1. **Tours éliminatoires (organisation districts)**
Le club recevant conserve la recette et règle les frais d'arbitrage Le club visiteur ne participant pas aux frais d'arbitrage assume ses frais de déplacement
2. **À partir de la Compétition propre (sauf finale)**
Le club recevant a obligation d'organiser une recette.
A défaut le club recevant assume les frais d'arbitrage et de déplacement du club adverse.
La Ligue fournit une feuille de recette qui devra être retournée dans les 24h qui suivent la rencontre.
Le prix minimum des entrées est fixé à 3 €.
Les frais **des officiels** désignés seront remboursés en conformité du barème en vigueur.
Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence.
3. En cas de non-envoi dans les délais impartis de la Feuille de Recette, une amende ([annexe 2](#)) sera infligée au club fautif.

Pour la finale :

Le règlement financier est fourni par la LBF au club organisateur.

Article 7 Partage des recettes

Du montant de la recette brute, on déduira dans l'ordre suivant :

1. **Compétition propre** (hors finale)
 - a. les frais de la recette brute et de location du terrain, dont le montant est fixé à 10%, ou suivant devis qui devra être soumis, pour approbation, à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors, huit jours avant la rencontre.
 - b. Les frais **des officiels** désignés.
 - c. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse, calculés sur la distance kilométrique du trajet le plus court.
(Déplacement : 0,76 € du kilomètre parcouru (A-R).

Si la recette n'est pas suffisante pour rembourser les frais, ceux-ci seront supportés en parties égales par les deux clubs en présence c'est-à-dire que le club visiteur reçoit du club visité ses frais de déplacement moins sa part de déficit.

Le reste, ou recette nette, sera réparti de la façon suivante :

- 35% à chacun des clubs en présence ;
- 30% à la Ligue de Bretagne ;

2. Finale

Les dispositions propres à l'organisation de la finale de Coupe Région Bretagne seront déterminées par le Comité de Ligue et transmises aux clubs concernés avant celle-ci.

Lorsqu'un club aura fait un premier déplacement inutile par suite de terrain non jouable ou tout autre cas de force majeure reconnu valable, les frais de déplacement seront reportés sur la feuille de recette du deuxième match. Il sera pareillement tenu compte des dépenses effectuées pour ce premier match par le club organisateur, dans les limites du devis approuvé par la Commission de Gestion des Compétitions Seniors.

Article 8 Délégués

1. A partir de la compétition propre, la Ligue de Bretagne pourra se faire représenter, à chaque match, par un délégué dont les attributions seront limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et au partage des recettes et, à l'application des règlements.
2. Ce délégué sera choisi autant que possible parmi les officiels de la Ligue résidant dans le voisinage du lieu de rencontre.
3. En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être revendiqués par le Président du District ou un membre du Comité de Direction présent.
4. Lorsqu'au cours des éliminatoires, un des clubs demandera la présence d'un délégué, les frais de déplacement de ce dernier seront remboursés en totalité par le club demandeur.
5. Le délégué, ou à défaut les dirigeants des clubs en présence, sont tenus d'établir la feuille de recette qui sera fournie par la LBF.
6. En cas d'incidents sur le terrain, le délégué devra faire un rapport après le match

Article 9 Arbitrage

1. A partir de la compétition propre, l'arbitre sera secondé par des arbitres-assistants n'appartenant à aucun des clubs en présence ; ils seront désignés par la Commission Régionale des Arbitres.
2. L'arbitre et les arbitres-assistants recevront deux invitations.

Article 10 Obligation du club recevant après match

1. Le club recevant devra obligatoirement transmettre la FMI dans un délai maximum de 4 h 00 à l'issue de la rencontre.
2. En cas de retard injustifié ou de défaut dans l'envoi de cette feuille, le club fautif sera pénalisé d'une amende ([annexe 2](#)), indépendamment de toute autre sanction.

Article 11 Port des équipements

Suivant les règles définies par les contrats de partenariats, chaque club doit faire porter les équipements fournis par la Ligue. En cas de non-respect de ces dispositions une amende fixée par le Comité de Direction sera appliquée.

Article 12

Les règlements de la F.F.F., et de la LBF et du Championnat de la L.B.F. sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement, et notamment pour les réserves et réclamations.

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la LBF seront jugés en 1^o instance par la Commission Gestion des Compétitions Seniors.